



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 022-212202253-20260220-DECM01820022026-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR**DÉCISION DU MAIRE**

Décision n° 2026/018	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Salle de Kergré acquisition de mobilier

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la consultation mise en œuvre le 08 janvier 2026 (procédure adaptée),

Vu le rapport de comparaison des deux offres reçues,

Vu la proposition commerciale présentée par la société Ouest Collectivités,

Considérant la nécessité d'équiper la salle de Kergré de mobilier (tables, chaises),

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer la proposition présentée par la société Ouest Collectivités, dont le siège social est situé Z.A. Les Olivettes à 35520 MELESSE, comme exposé ci-avant.



Article 2 – DIT que la proposition commerciale présentée se décompose comme suit :

	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
♦ Tables FT12 rectangle	75	255 €	19 125 €
♦ Chaises Alix	450	50 €	22 500 €
♦ Diabes pour chaises	02		offert
Montant HT			41 625 €
Remise commerciale			- 1 630 €
Total HT			39 995 €
TVA 20 %			7 999 €
Total TTC			47 994 €

Article 3 – DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de la présente année.

Article 4 – DIT que la présente décision :

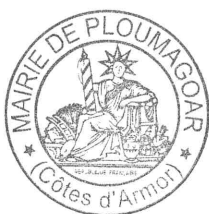
♦ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,

♦ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

Fait à Ploumagoar, le

20 FEV. 2026

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publication numérique le 20-02-2026